

SEEF

07 JUL. 2011

Arrivée

Philippe LEGLEYE
Commissaire Enquêteur
36 rue Jacques Prévert
60550 Verneuil en Halatte
tél : 03 44 24 23 70

mardi 5 juillet 2011

Objet :
Enquête publique
Installations classées pour la
Protection de l'environnement
Société CAP SEINE à Domeliers

Monsieur Le Directeur
Direction Départementale des Territoires
Service des enquêtes publiques
2 Boulevard Amyot d'Inville BP 317
60021 BEAUVAIS Cedex

Monsieur le Directeur,

Par arrêté Préfectoral du 15 avril 2011, Monsieur le Préfet a ordonné le déroulement d'une enquête publique sur la demande présentée par la Société CAP SEINE, en vue d'étendre la capacité de stockage de céréales et d'oléoprotéagineux au sein de son établissement implanté sur le territoire de la commune de Domeliers.

En qualité de commissaire enquêteur, désigné par le Président du Tribunal Administratif d'Amiens par ordonnance du 13 septembre 2010, j'ai l'honneur de vous remettre ci-joint, les documents ci-après, relatif à l'enquête publique désignée ci avant, que j'ai menée du mardi 31 mai 2011 au jeudi 30 juin 2011 inclus

Soit :

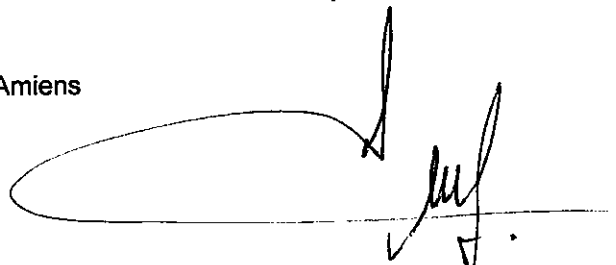
Le rapport établi par mes soins
Mes conclusions (jointes au rapport)
Les pièces annexes (jointes au rapport)
Le registre d'enquête publique

En vous remerciant de l'excellent accueil que vous avez bien voulu me réserver, et en vous souhaitant bonne réception des documents précités,

Je vous prie d'agréer Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations les plus distinguées.

Philippe LEGLEYE
Commissaire Enquêteur

Copie du rapport transmis à :
Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens



DEPARTEMENT de l'OISE

COMMUNE DE DOMELIERS 60360

**PROJET D'EXTENSION D'UN SITE DE
STOCKAGE DES CEREALES,
D'OLEOPROTEAGINEUX
ET D'APPROVISIONNEMENT**

Société Coopérative Agricole CAPSEINE

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du mardi 31 mai 2011 au jeudi 30 juin 2011

**RAPPORT
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

SOMMAIRE

I OBJET DE L'ENQUÊTE	page 3
II DEMARCHES ADMINISTRATIVES	page 3
II 1 Lettres	
II 2 désignation du Commissaire Enquêteur	
II 3 Arrêté Préfectoral	
III DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE	page 5
III 1 Réalisation du dossier d'enquête publique	
III 2 Documents mis à la disposition du public	
III 3 Concertation	
IV PREPARATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	page 7
IV 1 Réunions préalables à l'enquête publique	
IV 2 visite du site	
IV 3 Avis d'Affichage	
V DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE	page 9
V 1 Dates de l'enquête publique	
V 2 Les permanences	
V 3 Publicité	
V 4 Registre d'enquête publique	
V 5 Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête	
V 6 Entretien avec le Maire de la commune et/ou les adjoints	
VI CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE	page 11
VII PRESENTATION DU PROJET	page 13
VII 1 description du projet	
VII 2 Description des installations	
VII 3 Motivation du choix de l'Installation	
VII 4 Présentation de la commune de DOMELIERS	
VIII CONSULTATION DES PERSONNES et ORGANISMES ASSOCIEES (POA)	page 18
IX ANALYSE DES EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT	page 19
IX 1 Les effets temporaires	
IX 2 Les effets secondaires	
IX 3 Avis du commissaire enquêteur	
X ANALYSE DU PROJET ET DES DISPOSITIONS PRISES PAR CAPSEINE	page 20
X 1 Description de l'Environnement	
X 2 Avis du Commissaire Enquêteur	
XI EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC	page 25
XII AVIS ET CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.	page 29
X 1 Objet de l'enquête	
X 2 avis et conclusions du commissaire enquêteur	
XIII ANNEXES	page 32

Philippe LEGLEYE
Commissaire Enquêteur
36 rue Jacques Prévert
60550 Verneuil en Halatte
A rédigé le rapport ci-après :

I OBJET DE L'ENQUETE

La Société Coopérative Agricole CAPSEINE est spécialisée dans la collecte de céréales et la revente de céréales, d'engrais et de produits phytosanitaires.

Elle projette d'étendre la capacité de stockage de céréales et d'olé protéagineux sur le site de Domeliers.

II DEMARCHES ADMINISTRATIVES

II 1 Lettres

- Par lettre du 30 août 2010, Madame Mireille AUREGAN par délégation de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise, demande auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique sur le projet de classement présenté par la Société CAPSEINE en vue d'étendre la capacité de stockage de céréales et d'olé protéagineux sur le site de Domeliers (annexe 1)
- Par lettre du 22 avril 2011, la Préfecture de l'Oise transmet au commissaire enquêteur la copie de l'arrêté Préfectoral du 15 avril 2011, soumettant à enquête publique, la demande présentée par la société CAP SEINE qui sollicite l'autorisation d'étendre la capacité de stockage de céréales et d'olé protéagineux sur le site de Domeliers (annexe 2)

II 2 désignation du Commissaire Enquêteur

- Par décision du 13 septembre 2010 N° E10000249/80, Monsieur le Président du Tribunal Administratif d' Amiens décide de désigner en qualité de

commissaire enquêteur Monsieur Philippe LEGLEYE demeurant 36 rue Jacques Prévert à Verneuil en Halatte 60550 (annexe 3).

II 3 Arrêté Préfectoral

- Par Arrêté Préfectoral du 4 mars 2009, Madame Françoise Batelliye, pour le Préfet et par délégation « donne récépissé » au pétitionnaire CAPSEINE de sa déclaration de faire connaître son intention d'exploiter un magasin d'approvisionnements à Domeliers.
L'activité est soumise à déclaration et rangée sous la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
2175 2 Engrais liquide en récipients de capacité unitaire supérieure ou égale à 3000l, lorsque la capacité totale est supérieure ou égale à 100 m³, mais inférieure à 500 m³ (annexe 4)
- Par Arrêté Préfectoral du 15 avril 2011 Madame Patricia WILLAERT, secrétaire générale et par délégation de Monsieur le Préfet de l'Oise, ordonne une enquête publique sur le projet présenté par la société CAP SEINE, en vue d'étendre la capacité de stockage de céréales et d'oléo protéagineux au sein de son établissement implanté sur le territoire de la commune de Domeliers (annexe 5)

- III DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

III 1 Réalisation du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique a été réalisé par le Bureau d'études « CERES SOLUTIONS »-SARL 3 avenue Division Leclerc 92160 Antony

III 2 Documents mis à la disposition du public

I. Résumé non technique de l'Etude d'impact et de l'étude de dangers

1. Description du projet
2. Implantation du site - environnement
3. Eau
4. Air
5. Bruits et vibrations
6. Déchets.
7. Transports - approvisionnements...
8. Impact sur la santé

II. Lettre de demande

1. Identité du demandeur
2. Identité du rédacteur du dossier
3. Localisation de l'installation.
4. Nature et volume des activités
5. Description de l'installation
6. Capacités techniques et financières

III. Etude d'Impact

1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement
2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation sur l'environnement
3. Raisons qui ont motivé le choix de cette installation
4. mesures envisagées par l'exploitant pour supprimer, limiter ou compenser les inconvénients de l'installation
5. Volet sanitaire de l'étude d'impact
6. Conditions de remise en état du site

IV. Etude de dangers

1. Description des installations
2. Analyse des dangers de l'installation

1. Description des installations
2. Analyse des dangers de l'installation
3. Analyse des risques
4. Moyens de prévention et de protection

V. Notice hygiène et sécurité

1. generalites
2. notice d'hygiène
3. notice de sécurité

VI. Annexes

L'ensemble de ce dossier semble correctement traité tant en ce qui concerne l'aspect technique que l'aspect législatif.

Il n'est bien entendu pas de la responsabilité du commissaire enquêteur de se prononcer sur la légalité de l'environnement administratif. Cela est et reste du ressort du Tribunal Administratif compétent. Il n'est pas du ressort du commissaire enquêteur de dire le droit, mais simplement il peut dire s'il lui semble que la procédure décrite ci-dessus est légale et s'il lui semble qu'elle a été respectée dans la conduite de ces enquêtes.

III 3 Concertation

Il n'a pas été prévu une période de concertation du public, préalablement à l'enquête publique

IV PREPARATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

IV 1 Réunions préalables à l'enquête publique

En date du **15 décembre 2010**, le commissaire enquêteur a rencontré à la Direction Départementale des Territoires, à Beauvais Madame Cancalon, chargée du dossier d'enquête publique. Lors de cette réunion le dossier d'enquête publique a été remis au commissaire enquêteur

Il a été convenu de reprendre contact courant premier trimestre 2011, afin de faire compléter éventuellement le dossier d'enquête publique, d'examiner les observations du commissaire enquêteur sur le dossier et de prendre option sur les dates possibles d'enquête publique.

En date du **13 avril 2011** le commissaire enquêteur a rencontré une seconde fois à la Direction Départementale des Territoires, à Beauvais Madame Cancalon, chargée du dossier d'enquête publique. Lors de cette réunion, ont été arrêtées les dates de début et fin de l'enquête publique, ainsi que les dates de permanences du commissaire enquêteur.

En date du jeudi **21 avril 2011** le commissaire enquêteur a rencontré en Mairie de Domeliers, Monsieur Jean PUPIN Maire de la commune de Domeliers

Lors de cette réunion, Le maire de la commune a présenté la salle de conseil, où se dérouleront les permanences du commissaire enquêteur,

Il a fait part également du transfert du site de Cap Seine, du centre de la commune, sur le nouveau site en dehors de la commune, ce qui, selon lui réglera les problèmes de voisinages

Les dates de permanences du commissaire enquêteur, ont été confirmées à Monsieur le Maire qui prendra les dispositions nécessaires pour que la salle du conseil de la Mairie soit ouverte lors de ces permanences.

Dispositions diverses :

Faire une photocopie des observations figurant dans les registres d'enquêtes publiques (à vérifier tous les jours).

Après la clôture de l'enquête publique, une réunion sera organisée entre le Maire de Domeliers (ou son représentant) et le commissaire enquêteur.

IV 2 visite du site

En date du jeudi **21 avril 2011** le commissaire enquêteur a rencontré Monsieur Barrois, Responsable investissements, maintenance et prévention des risques de la Société CAP SEINE sur le site de la commune de Domeliers.

Monsieur Jean PUPIN Maire de la commune de Domeliers, est venu nous rejoindre pendant la visite de l'exploitation.

Lors de cette visite Monsieur Barrois a expliqué le processus de fonctionnement du silo, ainsi que les mesures de sécurité mises en place

Nous avons ensuite examiné succinctement le dossier d'enquête publique.

Les réponses de Monsieur Barrois aux questions posées par le commissaire enquêteur, ont permis de se faire une idée plus précise du projet mis en enquête publique.

IV 3 Avis d’Affichage

Lors de mes permanences, j'ai constaté que « l'Arrêté Préfectoral » de la présente enquête publique, avait bien été affiché sur les panneaux d'affichage prévus à cet effet à la Mairie de DOMELIERS

L'Arrêté Préfectoral a été également affiché sur le portail des établissements CAPSEINE.

L'affichage de « l'avis d'enquête publique » a été réalisé sur les communes suivantes : FONTAINE-BONNELEAU ; LE-SAULCHOY ; VIEFVILLERS ; FRANCASTEL ; OURSEL-MAISON ; LE-CROCQ ; HARDIVILLIERS ; CORMEILLES ; LE-GALLET, selon les renseignements obtenus soit par téléphone auprès des Mairies concernées, soit par un constat sur les sites par le commissaire enquêteur.

V DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

V 1 Dates de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du mardi 31 mai 2011 au jeudi 30 juin 2011

V 2 Les permanences

Les permanences du commissaire enquêteur ont été assurées en Mairie de Domeliers aux dates ci dessous

- Le mardi 31 mai 2011 de 15 heures30 à 18 heures30
- Le mercredi 8 juin 2011 de 9 heures à 12 heures.
- Le samedi 18 juin 2011 de 9 heures à 12 heures.
- Le jeudi 23 juin 2011 de 15 heures30 à 18 heures30.
- Le jeudi 30 juin 2011 de 15 heures30 à 18 heures30

Au cours de mes permanences :

- Je me suis tenu à la disposition du public
- J'ai fourni les explications en réponse aux questions ou aux demandes de précisions, formulées par le public
- J'ai recueilli les observations écrites ou verbales formulées par le public

V 3 Publicité

Les insertions légales d'avis au public ont été faites respectivement dans les journaux ci-après

Le Parisien

Edition du : lundi 2 mai 2011 (annexe n° 6)

Rectificatif : du mardi 10 mai 2011 (annexe 8)

Le Courrier Picard

Edition du mercredi 4 mai 2011 (annexe n° 7)

V 4 Registre d'enquête publique

En date du 31 mai 2011 j'ai paraphé le registre d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête, ont bien été tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique.

Le registre d'enquête publique a été clos par le Commissaire Enquêteur

V 5 Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête

Les permanences se sont déroulées dans, la salle du conseil de la Mairie au premier étage de la mairie, facilement accessible au public Lors des cinq permanences du commissaire enquêteur, personne n'est intervenu, pour prendre connaissance du dossier d'enquête publique.

V 6 Entretien avec le maire de la commune et/ou les adjoints

- Lors de ces permanences, le commissaire enquêteur a eu l'occasion de rencontrer, Monsieur JEAN PUPIN Maire de la commune de Domeliers, soucieux du bon déroulement de l'enquête publique et de l'intérêt des habitants de la commune pour l'enquête publique.
- Il a fait part de son souci de voir l'ancienne installation de CAPSEINE, au centre du village, laissé quelque peu à l'abandon, ainsi que du stationnement dangereux des camions sur la route départementale, face à l'entrée de la nouvelle installation. Ces remarques feront l'objet d'une délibération lors du prochain conseil municipal

VI CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Les textes législatifs et réglementaires sont issus du code de l'environnement et notamment les articles L.512-1 et suivants, L.515-1 à L.515-12 et R 512-1 et suivants

Afin de sensibiliser le lecteur sur l'importance de ces textes, nous avons retranscrits ci-dessous les articles R.542-1 à R 412-5. Ces articles nous paraissent, parmi ceux les plus significatifs, dans le cadre d'une enquête concernant les « Installations Classées pour la Protection de l'Environnement »

Chapitre II : " Installations soumises à autorisation, à enregistrement ou à déclaration

Article R. 512-1 du Code de l'environnement

Le présent chapitre s'applique aux installations soumises aux dispositions législatives du présent titre, sous réserve des dispositions particulières prévues aux articles L. 517-1 et L. 517-2.

Section 1 : Installations soumises à autorisation

Sous-section 1 : Demande d'autorisation

Article R. 512-2 du Code de l'environnement

Toute personne qui se propose de mettre en service une installation soumise à autorisation adresse, dans les conditions prévues par la présente sous-section, une demande au préfet du département dans lequel cette installation doit être implantée.

Article R. 512-3 du Code de l'environnement

La demande prévue à l'article R. 512-2, remise en sept exemplaires, mentionne :

1° S'il s'agit d'une personne physique, ses nom, prénoms et domicile et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la demande ;

2° L'emplacement sur lequel l'installation doit être réalisée ;

3° La nature et le volume des activités que le demandeur se propose d'exercer ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature dans lesquelles l'installation doit être rangée.

Lorsque le demandeur de l'autorisation requiert l'institution de servitudes d'utilité publique prévues à l'article L. 515-8 pour une installation classée à implanter sur un site nouveau, il fait connaître le périmètre et les règles souhaités ;

4° Les procédés de fabrication que le demandeur mettra en oeuvre, les matières qu'il utilisera, les produits qu'il fabriquera, de manière à apprécier les dangers ou les inconvénients de l'installation. Le cas échéant, le demandeur pourra adresser, en exemplaire unique et sous pli séparé, les informations dont la diffusion lui apparaîtrait de nature à

entraîner la divulgation de secrets de fabrication ;

5° Les capacités techniques et financières de l'exploitant ;

6° Lorsqu'elle porte sur une installation destinée à l'élimination des déchets, l'origine géographique prévue des déchets ainsi que la manière dont le projet est compatible avec la réalisation du ou des plans prévus aux articles L. 541-11, L. 541-13 et L. 541-14.

Article R. 512-4 du Code de l'environnement

La demande d'autorisation est complétée dans les conditions suivantes :

1° Lorsque l'implantation d'une installation nécessite l'obtention d'un permis de construire, la demande d'autorisation doit être accompagnée ou complétée dans les dix jours suivant sa présentation par la justification du dépôt de la demande de permis de construire. L'octroi du permis de construire ne vaut pas autorisation au sens des dispositions du présent titre ;

2° Lorsque l'implantation d'une installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement, la demande d'autorisation doit être accompagnée ou complétée dans les dix jours suivant sa présentation par la justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement. L'octroi de l'autorisation de défrichement ne vaut pas autorisation au sens de l'article L. 512-1 ;

3° Lorsque les installations relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et L. 229-6, la demande contient une description :

- a) Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du dioxyde de carbone
- b) Des différentes sources d'émissions de dioxyde de carbone de l'installation ;
- c) Des mesures prévues pour quantifier et déclarer les émissions.

La demande comprend également un résumé non technique des informations mentionnées aux a à c du 3°.

Article R. 512-5 du Code de l'environnement

Lorsque la demande d'autorisation porte sur une installation mentionnée à l'article R. 516-1, elle précise, en outre, les modalités des garanties financières exigées à [l'article L. 516-1](#), notamment leur nature, leur montant et les délais de leur constitution.

VII PRESENTATION DU PROJET

1. VII 1 DESCRIPTION DU PROJET

La Société Coopérative Agricole CAP SEINE est spécialisée dans la collecte de céréales et la revente de céréales, d'engrais et de produits phytosanitaires. Elle projette d'agrandir son site de collecte de céréales et d'approvisionnement à Doméliers.

Le site actuel comprend :

Un silo de stockage de céréales de 14 930 m³ avec sa tour de manutention,
 Un magasin approvisionnement comprenant une partie stockage vrac d'engrais (4x300 tonnes + 1 x 490) et une partie de stockage d'agrofouritures au détail.
 Un local agréage

Ce projet comprend :

Un silo de stockage à plat de céréales de 12 120 m³ (9 000 tonnes),

. Implantation du site et son environnement

Adresse du site :

CAPSEINE
 « Le chemin sec »
 RD 541
 60360 DOMELIERS

Le terrain est longé à l'est par la RD541 (voir d'accès au site). Sur les 3 autres cotés le site est bordé par des terres agricoles cultivées.

VII 2 DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

CAPSEINE projette l'extension du site de stockage de céréales et oléoprotéagineux de Doméliers pour les agriculteurs adhérents à la coopérative.

Le site se trouve sur la départementale n°541 entre le bourg de Doméliers (à 750 m au nord) et la Départementale n°930 (à 750 m au sud).

Le terrain se situe au sud de la commune de Doméliers. Il est entouré :

- Au nord, par un champ cultivé,
- Au sud, par un champ cultivé
- A l'est, par un chemin d'exploitation puis par des champs en culture
- A l'ouest, par la D541 puis par des champs cultivés.

L'environnement est celui d'une zone de culture de céréales. Les espaces boisés sont très rares. Le plus proche est à plus de 300 m.

Les habitations les plus proches sont celles du bourg de Doméliers à plus de 700 m du terrain concerné par le silo.

Le site se décompose en 3 bâtiments principaux et des équipements annexes :

- Le silo de stockage vertical de céréales et oléoprotéagineux avec sa tour de manutention
- Le silo de stockage à plat
- Le magasin approvisionnement
- Les installations annexes

Le silo de stockage vertical actuel, comprend 10 cellules carrées en tôle palplanche de 1460 m³ chacune. Ce silo est équipé d'une tour de manutention permettant le nettoyage des grains.

- Le silo plat projeté aura une capacité de 12 120 m³.
- La capacité totale de stockage du site sera de 27 050 m³.
- Le magasin approvisionnement comprendra :
 - 4 cases de 300 tonnes dédiées au stockage d'engrais en vrac,
 - 1 case de stockage d'engrais de 490 tonnes
 - 2 cases de stockage d'aliments du bétail en vrac de 100 tonnes
 - 1 magasin de 230 m² pour stockage de petites fournitures agricoles

Les annexes comprendront :

- Un local agréage avec un bureau pour le chef de silo
- Un pont bascule
- 2 cuves

Description du projet de l'installation

Le site actuel se décompose en 2 bâtiments principaux et des équipements annexes :

- Le silo de stockage de céréales et oléoprotéagineux avec sa tour de manutention
- Le magasin approvisionnement
- Les installations annexes

Le projet, objet de la présente demande d'autorisation d'exploiter concerne la construction d'un bâtiment de stockage à plat de céréales.

Le magasin de stockage à plat en projet

Le magasin de stockage à plat aura une capacité de 12 120 m³ de céréales en 1 case unique.

- Dimensions : 29,7 m de portée + auvent de 4 m long pan ouest
- 57 m de long
- Hauteur sablière : 8,5 m
- Hauteur faîtière : 18,20 m
-

Construction :

- Murs béton hauteur 5 m
- Charpente métallique
- Bardage bac acier
- Couverture bac acier

Le faîtage du bâtiment sera décalé de façon à intégrer des persiennes d'aération côté est.

Le pignon sud sera équipé d'une échelle à crinoline de secours.

Alimentation du stockage :

Le nouveau stockage sera alimenté par 2 équipements de manutention depuis la tour de manutention du silo palplanche existant.

Le premier transporteur (transporteur à chaîne 500 t/h) partira de la tour de manutention et rejoindra le nouveau stockage sur une passerelle aérienne à 15,4 m de hauteur.

Le deuxième transporteur (transporteur à bande de 500 t/h) sera situé sur une passerelle au niveau +12,50 sous le comble du nouveau stockage et permettra de former le tas de grain dans le magasin.

Un pylône sera créé en tête du magasin à plat (pignon nord). Ce pylône sera bardé en partie haute pour abriter la jetée de grain du 1er transporteur sur le second.

Un second pylône sera créé au dessus de la chambre à déchets du silo pour supporter et abriter le départ du premier transporteur.

Reprise du stockage :

La reprise du stockage se fera directement au chargeur.

Des portes seront donc réalisées dans le bâtiment à plat aux deux pignons nord et sud.

BILAN DES QUANTITES CLASSEES

AU TITRE DE LA RUBRIQUE 2160 (STOCKAGE CEREALES)

CELLULES	NOMBRE	CAPACITE UNITAIRE	TOTAL
Cellules de stockage	10	1 460 m ³	14 600 m ³
Boisseaux de chargement	3	110 m ³	330 m ³
	Total avant projet		14930 m³
Magasin de stockage à plat	1	12 120 m ³	12 120 m ³
	total après projet		27 050 m³

VII 3 RAISONS QUI ONT MOTIVE LE CHOIX DE CETTE INSTALLATION

La coopérative CAPSEINE possède une ancienne installation de stockage de céréales, d'engrais et de produits phytosanitaires sur la commune de Doméliers dans le bourg.

Cette situation au centre du bourg n'est aujourd'hui plus acceptable. Les installations sont vieillissantes et les coûts d'exploitations sont élevés.

En créant en 2008 le nouveau site de stockage en dehors de la ville, CAPSEINE s'est doté d'un outil performant et capable de répondre pleinement aux exigences croissantes de la réglementation en termes de qualité de travail, sécurité du personnel, sécurité environnementale, etc.

Les critères de choix fixés par CAPSEINE pour le nouveau silo étaient :

- Une situation hors agglomération et à proximité d'une route pouvant recevoir des poids lourds.

- Une situation proche d'une alimentation en énergie et en eau

- Une conception de silo permettant d'effectuer en toute sécurité, toutes les opérations d'ensilage, de conditionnement et d'expédition des grains stockés

Le terrain retenu sur la commune de Doméliers présente les caractéristiques qui répondent aux attentes de CAPSEINE

La construction du nouveau magasin de stockage à plat va permettre d'assurer sur le nouveau site la totalité de la collecte effectuée anciennement sur le site existant à savoir environ 30 000 tonnes.

Cela permettra, à l'issue de la construction de ce projet, de reconsidérer la destination des installations situées dans le village.

Description générale de l'environnement du site

Le site est implanté au nord du département de l'Oise sur le plateau picard.

Le site se trouve sur la départementale n°541 entre le bourg de Doméliers (à 750 m au nord) et la Départementale n°930 (à 750 m au sud).

Le terrain se situe au sud de la commune de Doméliers. Il est entouré :

- Au nord, par un champ cultivé,

- Au sud, par un champ cultivé

- A l'est, par un chemin d'exploitation puis par des champs en culture

- A l'ouest, par la D541 puis par des champs cultivés.

L'environnement est celui d'une zone de culture de céréales. Les espaces boisés sont très rares. Le plus proche est à plus de 300 m.

Les habitations les plus proches sont celles du bourg de Doméliers à plus de 700 m du terrain concerné par le silo.

La topographie du terrain et de ses abords ne laisse pas se distinguer de relief particulier. Le terrain se situe légèrement en hauteur sur un plateau situé entre la vallée de Cocriamont au sud-ouest, et la vallée d'Hardivillers à l'est.

VII 4 Présentation et historique de la commune de DOMELIERS

REPERES

Nombre d'habitants : 221 au dernier recensement en février 2004
 Superficie : 613 Ha
 Altitude : 121 à 187 m.

SITUATION GEOGRAPHIQUE

Plateau Picard. Canton de Crévecoeur le Grand et Arrondissement de Beauvais.

HISTOIRE DE LA COMMUNE

Autrefois : Domeliers ; Domeliers-le-Haut-Clocher ; Duamvillare
 La seigneurie de Domeliers appartenait au chapitre cathédrale d'Amiens, auquel elle fut donnée sous condition que les revenus des bois du Fayel seraient attribués aux pauvres. Mais le chapitre s'empara plus tard de ces biens. Château détruit en 1940.
 Deux moulins à vent.

SERVICE – ECOLE – EQUIPEMENTS

- Ecole Communale de Domeliers (RPI Fontaine ; Catheux ; Croissy ; Domeliers)
- Salle communale
- Bibliothèque : Mercredi et Samedi de 14h à 16h
- Terrain de Football, Basket, Volley Ball, Ping Pong
- Cantine et Accueil Périscolaire

COMMERCES – ARTISANS

Mécanique Tôlerie : M. Delaire- Construction métallique, revente métaux et matériaux Dometal et Batikit
 Commerces ambulants qui passent : Boulanger, Poissonnier, Boucher charcutier, épicier
 Infirmière
 Graveur sur Verre et plaque métallique, médailles.

TOURISME

Puits anciens
 Vieux calvaires - Mare – Ancien Corps de Garde
Eglise SAINT FIRMIN XV XVI restaurée en 2003 et 2004 : entièrement décorée, tableaux (18ème), retable (renaissance), en briques et moellons restaurée en 2000.
 Ancienne forge et jardin à l'ancienne.

VIII CONSULTATION DES PERSONNES ET ORGANISMES ASSOCIES (POA)

➤ **Direction Départementale des Territoires (annexe 9)**

Services Eau, Environnement Forêt

Par lettre du 18 Janvier 2011, adressée au bureau de l'environnement, un certain nombre de remarques ont été formulées sur les points suivants :

La thématique de l'eau

Consommation et prise d'eau

Gestion des eaux usées du site

Gestion des eaux pluviales du site

Gestion des accidents

Ce projet fait l'objet des remarques suivantes :

La conformité du système d'assainissement (non collectif)

Les bassins d'infiltration

Le nettoyage des débourbeurs déshuileurs

La thématique de l'Urbanisme

Le projet est compatible avec la vocation du secteur concerné

La thématique risque

La commune de Domeliers n'est pas dotée d'un Plan de Prévention des Risques Naturels.

Concernant les risques industriels, la RD 541, le chemin rural n°3 et les champs cultivés sont impactés en cas d'explosion du « silo vertical et de la tour de Manutention »

Ces informations sont à intégrer dans le « Porter à connaissance des risques technologiques » de la commune

➤ **Le Préfet de la région Picardie (annexe 10)**

Par lettre du 3 novembre 2010, adressée à la Direction Départementale des Territoires de l'Oise, des remarques ont été formulées dans les domaines suivants :

Cadre juridique

Analyse du contexte environnement lié au projet

Analyse de l'étude d'impact

Analyse de l'étude de dangers

Justification du projet et prise en compte de l'environnement par le dossier

➤ **Agence Régionale de Santé (ARS) (annexe 11)**

Emet un avis favorable

➤ **Le Directeur Départemental des Services d'incendie et de secours de l'Oise (annexe 12)**

Par lettre du 14 janvier 2011 adressée à la Direction Départementale des Territoires de l'Oise, il est fait mention des « Aspects réglementaires » qui doivent être appliqués à l'Etablissement, ainsi qu'un certain nombre de dispositions qui doivent être mises en œuvre, dans le cadre du respect de la réglementation en vigueur.

IX ANALYSE DES EFFETS DIRECTS, INDIRECTS, TEMPORAIRES ET PERMANENTS DE L'INSTALLATION SUR L'ENVIRONNEMENT

IX 1 ANALYSE DES EFFETS TEMPORAIRES

La construction du nouveau magasin de stockage à plat sur le site de Doméliers sera génératrice de quelques nuisances temporaires.

Ces nuisances seront limitées à la durée du chantier, soit approximativement 7 mois.

Les travaux se répartiront en 5 phases principales :

Terrassements généraux :

Génie civil

Charpente – couverture bardage :

Equipements et électricité :

Réalisation des voiries finales

Conclusion :

Le chantier de construction du nouveau magasin de stockage à plat entraînera comme seules nuisances un peu de bruit, et une circulation de camions supplémentaire sur la RD541. Ces nuisances seront limitées en proportion de la taille du chantier, aux horaires de travail (08h00-18h00), et à la durée du chantier (7 mois au total).

IX 2 ANALYSE DES EFFETS PERMANENTS

Impacts sur l'environnement naturel et humain

Impact sur la faune et la flore

Impacts sur les milieux naturels et les équilibres biologiques

Impacts sur la commodité du voisinage

Impacts sur l'agriculture

Impacts sur l'hygiène et la salubrité publique

Impacts sur la protection des biens matériels et du patrimoine culturel

Pollution de l'eau

Eau potable

Eaux pluviales

Eaux usées

Pollution de l'air

Bruit et vibrations

Les déchets

Transport et approvisionnements

Pollution des sols

IX 3 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Les mesures envisagées par l'exploitant pour supprimer, limiter, ou compenser les effets permanents de l'installation, ont fait l'objet d'une étude figurant dans le dossier d'enquête publique.

Ces mesures semblent être adaptées aux risques encourus pour ce type d'exploitation, et ne font pas l'objet de remarques particulières.

X ANALYSE DU PROJET ET EXAMEN DES DISPOSITIONS PRISES PAR CAPSEINE

X 1 DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT

DESCRIPTION GENERALE DE L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Le site est implanté au nord du département de l'Oise sur le plateau picard.

Le site se trouve sur la départementale n°541 entre le bourg de Doméliers (à 750 m au nord) et la Départementale n°930 (à 750 m au sud).

Le terrain se situe au sud de la commune de Doméliers. Il est entouré :

Au nord, par un champ cultivé,

Au sud, par un champ cultivé

A l'est, par un chemin d'exploitation puis par des champs en culture

A l'ouest, par la D541 puis par des champs cultivés.

L'environnement est celui d'une zone de culture de céréales. Les espaces boisés sont très rares. Le plus proche est à plus de 300 m.

Les habitations les plus proches sont celles du bourg de Doméliers à plus de 700 m du terrain concerné par le silo.

La topographie du terrain et de ses abords ne laisse pas se distinguer de relief particulier. Le terrain se situe légèrement en hauteur sur un plateau situé entre la vallée de Cocriamont au sud-ouest, et la vallée d'Hardivillers à l'est.

➤ Biens matériels et patrimoine culturel

La conservation Régionale des Monuments Historiques a été questionnée à propos du projet de construction du centre de collecte CAPSEINE de Doméliers.

Il n'y a pas de monument classé ou inscrit dont le périmètre de protection toucherait l'installation CAPSEINE.

Le Service Régional de l'Archéologie (SRA) qui dépend de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), nous informe que la construction du silo de Doméliers n'entraînera pas de risques significatifs de destructions archéologiques et par conséquent ne fera pas l'objet de prescriptions archéologiques.

Il y a donc absence de servitude ou protection liées au patrimoine ou aux biens culturels à proximité du site CAPSEINE de Doméliers.

➤ Patrimoine naturel et paysager

La commune de Doméliers est concernée par les ZNIEFF suivantes :

- ZNIEFF de type I : « Larris et Bois de la Vallée de Doméliers et de Fontaine »

Elle se trouve à 1800 m au nord du site CAPSEINE

- ZNIEFF de type II : « Haute Vallée de la Celle en amont de Conty »

Elle se trouve à 900 m au nord-ouest du site CAPSEINE

Le site CAPSEINE n'est donc pas inclus dans ces ZNIEFF qui constituent un inventaire sans servitude ni protection particulière.

➤ Contexte socio-économique

Activité industrielle

Il n'y a pas d'activité industrielle à proximité du site CAPSEINE de Doméliers.

Urbanisme

Le site CAPSEINE de Doméliers est situé en milieu rural.

L'installation est directement entourée de champs cultivés.

Le site se situe à peu près à 750 m au sud des premières habitations du bourg de Doméliers.

E.R.P.

Il n'y a pas d'Etablissement Recevant du Public à proximité du site CAPSEINE de Doméliers

Voies de circulation

La route Départementale n°541 longe le site CAPSEINE à l'est. Il s'agit d'une voie de circulation de 4ème catégorie dont le trafic n'a jamais fait l'objet de comptage. Son trafic est donc inférieur et certainement très inférieur à 500 véhicules par jour.

Il n'y a pas d'autre infrastructure routière à proximité.

Il n'y a pas de voie ferrée ni de voie fluviale à proximité.

➤ Données hydrographiques

Les eaux superficielles

Le seul point d'eau superficiel existant à proximité est un cours d'eau temporaire qui se situe dans la vallée d'Hardivillers à 800 m en contrebas à l'est du site. Ce cours d'eau est susceptible d'alimenter la Selle plus au nord à Fontaine-Bonneleau, non loin de sa source.

Les eaux souterraines

D'après la carte hydrogéologique de Saint-Just-en-Chaussée, il existe une nappe dans la craie

Cette nappe était à une profondeur supérieure à 21 m lors des essais de sol réalisés en 2008 à l'occasion de la construction du silo puisque aucune apparition d'eau n'avait été remarquée dans les sondages réalisés.

Nuisances actuelles

Il n'y a pas à proximité du site CAPSEINE d'industrie susceptible d'être à l'origine d'une pollution des eaux.

Les seules pollutions possibles sont :

- La pollution par les eaux usées issues des habitations (bourg de Doméliers)
- La pollution résultant de l'activité agricole (épandages, amendement et fertilisation non raisonnés)

Alimentation en eau potable

La canalisation d'eau potable qui alimente le silo CAPSEINE provient de Doméliers par la D541.

L'eau distribuée à Doméliers provient du puits d'exhaure du SAEP du Croq-Doméliers :

Le site CAPSEINE se trouve à près de 900 m de ce puits et se trouve en dehors de ses périmètres de protection rapprochés et éloignés

Traitement des eaux usées

Le site n'est pas équipé d'un réseau de collecte et de traitement collectif des eaux usées. Le traitement des eaux usées doit être autonome.

➤ **Qualité de l'air**

Nuisances actuelles

La surveillance de la qualité de l'air en Picardie est assurée par ATMO PICARDIE. Celle-ci ne dispose pas de station de surveillance en zone rural. Les mesures les plus proches sont celles d'Amiens ou de Beauvais.

Le caractère rural de la zone étudiée ainsi que l'absence de nuisance industrielle laisse supposer que la qualité de l'air est satisfaisante.

Densité urbaine

Le site CAPSEINE de Doméliers est situé en milieu rural. L'installation est directement entourée de champs cultivés. Avec 6,13 km² et 223 habitants (2007) la densité est de 33 hab/km².

Bruit et vibrations

1.4.1. État actuel des nuisances :

Le site se situe en milieu rural, à distance des bourgs ou des villages. Les nuisances existantes en termes de bruit ou de vibration sont limitées à l'activité agricole (tracteurs, ...), et à la circulation sur la Route Départementale 541 ou la Route Départementale n°930 plus au sud.

Existence d'un voisinage sensible

Il n'y a pas dans l'environnement proche du site de voisinage sensible de type école, hôpital, hospice, ...

Proximité des habitations ou autres éléments à préserver

Les habitations les plus proches sont les premières habitations du bourg de Doméliers à 700 m au nord

Il n'y a pas d'autre élément à préserver à proximité du site CAPSEINE

Déchets

Les déchets produits par le site CAPSEINE sont divers :

A. Les déchets des bureaux, assimilés aux déchets ménagers (papiers, cartons, ...)

L'enlèvement et le traitement des déchets ménagers sont gérés par la communauté de commune de Crèvecœur.

Les déchets recyclables sont traités au centre de tri de Saint-Just-en-Chaussée pour être recyclés.

Les ordures ménagères non triées sont enfouies au centre de Bailleul-sur-Thérain.

B. Les déchets issus du nettoyage des céréales (poussière, paille, grains cassés, ...) ou céréales dégradées

Ces déchets sont vendus en Belgique pour être valorisés dans une filière de production d'énergie.

Les bâches utilisées pour le stockage des engrais, les big-bags abimés

Ces déchets sont enlevés par CAPSEINE qui les regroupe sur la plateforme logistique de Vieux Manoir (76) pour être valorisés

Les bidons de produits phytosanitaires vides

Ces derniers sont déposés par les agriculteurs après utilisation au centre de Doméliers, mis en sacs et enlevés par ADIVALOR qui organise la collecte et la fin de vie de ces produits

Transports – approvisionnements

La route Départementale n°541 longe le site CAPSEINE à l'est. Il s'agit d'une voie de circulation de 4ème catégorie dont le trafic n'a jamais fait l'objet de comptage. Son trafic est donc inférieur et certainement très inférieur à 500 véhicules par jour.

L'activité du site CAPSEINE tel qu'il est aujourd'hui génère un trafic de véhicules :

Ce trafic est évalué à environ 3313 véhicules par an, soit 13 véhicules par jour en moyenne.

Il s'agit de tracteurs bennes agricoles de 10 à 13 tonnes, de semi-remorques de 27 tonnes, et de véhicules particuliers.

Risques

Il n'y a pas d'activité à risque à proximité du site CAPSEINE de Doméliers

CONCLUSION SUR LES POTENTIELS DE DANGER À PRENDRE EN COMPTE DANS L'ANALYSE DES RISQUES

ENTITES	RISQUES	PRISE EN COMPTE	JUSTIFICATIONS
CEREALES	Explosion	OUI	Risques réels selon accidentologie et caractéristiques des produits stockés, quantités stockées importantes.
Incendie Eventrement		OUI OUI	
ENGRAIS	Détonation	NON	Quantités faibles, isolement sur le site, engrais conformes à la norme NFU 42-001, non susceptibles de décomposition thermique auto-entretenue, ammonitrates < 27% non détonants
Décomposition thermique		NON	
AGRO-PHARMACEUTIQUES	Incendie	NON	Quantités anecdotiques, isolement sur le site
GASOIL	Incendie ou explosion	NON	Quantité anecdotique, isolement sur le site

Le magasin approvisionnement ne représente aucun risque ou danger pour le silo.

L'analyse des dangers pour les risques liés aux céréales a dégagé plusieurs évènements redoutés :

Le risque d'explosion de poussières

Le risque d'incendie

L'effondrement d'une cellule de stockage ou du silo

Ces 3 évènements font l'objet d'une analyse des risques dans le dossier d'enquête publique.

X 2 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Les dispositions prises par l'exploitant pour supprimer, limiter ou compenser les effets négatifs ou à risques, dans les domaines évoqués à l'article « X » ci-dessus, sont de natures à apaiser les éventuelles inquiétudes qu'un tel projet peut susciter

XI EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Observation n°1

Le 17 juin 2011

Monsieur Jean PUPIN Maire de la commune de Domelier

Observations recueillies lors du conseil municipal du 16 juin 2011.

- 1) Projet : RAS
- 2) Non respect du premier permis de construire Route de Crévecoeur
 - Absence de plantation des arbres autour du site
 - Absence de parking extérieur qui permettrait aux camions de stationner. Le stationnement actuel sur la Départementale est extrêmement dangereux.
- 3) Etat de l'ancien site dans le village rue de la « grange aux genêts »
 - Non clôturé, accessible à tout le monde
 - Stockage des récipients usagés (produits traitement)
 - Dépôt des résidus de grains, déchets...qui attirent les rats, pigeons....
 - Pas de nettoyage des espaces verts.
 - Pas de démontage des installations qui vont se détériorer dans le temps (stockage engrais, grains..)
 - Aspect visuel de l'ensemble qui pose problème.
 - Claquement des tôles lorsqu'il y a du vent compte tenu du manque d'entretien

Commentaires et avis du Maître d'Ouvrage : Société Coopérative Agricole CAPSEINE :

Monsieur,

Pour faire suite à votre rapport d'enquête au sujet de notre projet d'extension de silo sur la commune de Doméliers, vous trouverez ci après mes observations et réponses.

2°) Non respect du premier permis de construire.

Vous trouverez en pièces jointes la copie des deux permis concernant le site. Le premier, en date de 2008 concerne le silo vertical en place, la seconde, de 2010 concerne le projet.

Le non respect du premier permis de construire ne concerne que les plantations comme vous pourrez le constater.

Les plantations souhaitées au Sud et à l'Est ne peuvent être mises en place qu'à l'issue de la construction. Les plantations vont, non seulement gêner pendant la phase de chantier pour le montage mais aussi pour les phases de terrassements et de traitement de sol.

Cap Seine s'engage à la réalisation des plantations à l'issue du chantier, dans une période propice à la reprise des plants.

La demande de stationnement concerne le second permis. Il est difficile de dire qu'il n'est pas respecté puisque le chantier n'est pas démarré. Un affichage a été mis en place pour signaler aux transporteurs arrivant tôt, et avant les horaires d'ouverture de se diriger vers la station service proche, plus apte au stationnement et à leur confort.

3°) Site rue de la Grange aux Genêts

Ce site est exploité par CAP SEINE et est en location. Il ne fait pas l'objet du présent dossier de demande d'autorisation, toutefois, la construction du bâtiment projet viendra remplacer le stockage de céréales situé dans le village.

Le site n'est pas clos, il est desservi par un chemin communal. Concernant la gestion des déchets inertes, ceux-ci ne sont plus sur site. Le stockage de récipients usagés concerne la reprise par CAP SEINE des bidons vides, préalablement rincés par les agriculteurs, récipients collectés en vue de leur recyclage. Le stockage se fait dans des sacs plastiques de grande capacité.

Enfin, concernant l'aspect visuel, depuis le chemin communal, il est en effet totalement différent du silo neuf actuellement construit.

Avis du commissaire enquêteur

- 1) Je prends note que CAPSEINE s'engage à réaliser les plantations, une fois les travaux terminés
- 2) En ce qui concerne le stationnement des camions, l'observation du Maire de Domeliers, me paraît totalement justifiée. En attendant que l'aire de stationnement des camions soit réalisée, il me paraît indispensable de prendre des dispositions afin que les camions n'entravent pas la circulation sur la Départementale, au risque de créer des accidents
- 3) Le site de la Grange aux Genêts, même s'il ne fait pas l'objet de la présente enquête publique, il est mentionné dans le dossier d'enquête publique et doit être maintenu en bon état de propreté, jusqu'au transfert définitif des activités encore en cours à ce jour, sur le nouveau site à la sortie de la commune

Ci dessous le permis de construire du 22 juillet 2010, mentionné dans la réponse de CAPSEINE. Le permis de 2008 ne figurait pas dans le courriel de CAPSEINE.

REPUBLIQUE FRANCAISE



Commune de Doméliers

dossier n° PC 060 199 10 B0005

date de dépôt : 22 juin 2010

demandeur : CAPSEINE, représenté par
Monsieur BARROIS Arnaudpour : Construction d'un magasin de stockage
à plat de céréales relié par une passerelle à la
tour du silo existant et création d'un
lanterneau sur la tour de manutention
existanteadresse terrain : Route Départementale 541
lieu-dit Le Chemin Sec, à Doméliers (60360)**ARRÊTÉ****accordant un permis de construire
au nom de l'État**

Vu la demande de permis de construire présentée le 22 juin 2010 par CAPSEINE, représenté par Monsieur Arnaud BARROIS demeurant 16 Rue Charpak à Mont-Saint-Aignan (76130) enregistrée par la mairie sous le numéro PC 060 199 10 B0005;

Vu l'objet de la demande :

- pour construction d'un magasin de stockage à plat de céréales relié par une passerelle à la tour du silo existant et création d'un lanterneau sur la tour de manutention existante ;
- sur un terrain situé Route Départementale 541 lieu-dit Le Chemin Sec à Doméliers (60360) ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2008-1353 du 19 décembre 2008 ;

Vu le récépissé du dépôt du 21/06/2010 de la demande de déclaration ou d'autorisation relative à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le permis de construire n° 060 199 08 B0003 en date du 24/06/2008 et PC 060 199 09 B0002 en date du 12/06/2009 modifié le 29/04/2010 ;

Vu les plans et documents annexés à la demande susvisée ;

Vu l'accusé de réception en date du 28/06/2010 du Préfet de région (service régional de l'archéologie) disposant de 21 jours à compter du 28/06/2010 pour prescrire la réalisation d'un diagnostic, pour imposer des prescriptions immédiates ou faire connaître son intention d'en édicter ;

Vu la lettre du Préfet de région (Service Régional de l'Archéologie) en date du 05/07/2010 renonçant à toutes prescriptions;

Vu l'avis favorable du maire en date du 22/06/2010 ;

Vu l'avis favorable du Directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Oise en date du 09/07/2010 ;

Vu l'avis favorable du Président du Conseil Général - Direction des Infrastructures, gestionnaire de la RD 541 en date du 12/07/2010 ;

ARRÊTE**Article 1**

Le permis de construire est ACCORDE sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 2

Il est rappelé que le stationnement des véhicules correspondant aux besoins de la construction devra être assuré en dehors des voies publiques.

Plantations :

- un accompagnement de bourrelets de plantations formant rideau d'arbres sera effectué, à savoir : bande boisée de 10 m de large au Sud et à l'Est de la parcelle et plantation d'une haie champêtre de 0,50 m de large au Nord, coté village.
- Des essences locales seront utilisées. Les arbres seront des tilleuls, peupliers, frênes, ormes, hêtres, chênes, érables, bouleaux, aulnes... Les haies seront formées de troène, charme, prunelier, églantier, laurier, noisetier, fusain...



Fait à Doméliers, le 22 juillet 2010

Le maire,

NOTA fiscalité:

La réalisation du projet donnera lieu au versement de la taxe locale d'équipement, la taxe départementale pour le C.A.U.E., la taxe départementale des espaces naturels sensibles et pour la redevance archéologique si la SHON est supérieure à 1000 m². Le montant vous sera notifié par la perception de Clermont (SHON existante: 154,60 m²)

NB archéologie:

L'attention des acquéreurs du bénéficiaire de la présente autorisation est notamment attirée sur les clauses de l'article 14 du titre 3 de la loi du 27 septembre 1941 portant réglementation des fouilles archéologiques et qui précisent:

« lorsque, par suite de travaux ou d'un fait quelconque, des monuments, des ruines, substructions, mosaïque, éléments de canalisation antique, vestiges d'habitation ou de sépultures anciennes, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'art, l'archéologie ou la numismatique, sont mis à jour, l'inventaire de ces vestiges ou objets et le propriétaire de l'immeuble où ils ont été découverts sont tenus d'en faire la déclaration immédiate au maire de la commune, qui doit la transmettre sans délai au Préfet. Celui-ci avise le Ministre de la culture ou son représentant qualifié, le service régional de l'archéologie de Picardie (5, rue Henri Daussey - 80044 Amiens cédex 1 - téléphone: 03 22 97 33 45) - art. 14 de la loi du 27 septembre 1941, titre III.

Par ailleurs, la loi du 15 juillet 1980 précise que sera puni des peines portées à l'article 322 du Code Pénal quiconque aura intentionnellement soit détruit, dégradé, détérioré des découvertes archéologiques faites au cours de fouilles ou fortuitement, ou un terrain contenant des vestiges archéologiques »

NB - Installations classées (loi n° 76-663 du 19 juillet 1976):

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire de satisfaire aux obligations prévues par la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement

XII AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

XII 1 objet de l'enquête

La Société Coopérative Agricole CAPSEINE est spécialisée dans la collecte de céréales et la revente de céréales, d'engrais et de produits phytosanitaires.

Elle projette d'étendre la capacité de stockage de céréales et d'oléoprotéagineux sur le site de Domeliers.

XII 2 avis et conclusions du commissaire enquêteur

Au terme d'une enquête de 31 jours et après avoir analysé l'ensemble des avantages et des inconvénients du projet de CAPSEINE

Considérant que ce projet n'impacte pas les habitants de la commune de Domeliers

Considérant que la publicité par affichage a été faite dans les délais et maintenue pendant toute la durée de l'enquête,

Considérant que les publications dans les journaux ont été faites dans les journaux régionaux ou locaux au moins 15 jours avant le début de l'enquête

Considérant que le dossier d'enquête publique particulièrement détaillé, a été mis à la disposition du public dans les mairies de DOMELIERS ; FONTAINE-BONNELEAU ; LE-SAULCHOY ; VIEVILLERS ; FRANCASTEL ; OURSEL-MAISON ; LE-CROCQ ; HARDIVILLIERS ; CORMEILLES ; LE-GALLET pendant toute la durée de cette enquête

Considérant que le registre d'enquête a également été mis à la disposition du public dans la mairie de la commune de DOMELIERS, pendant toute la durée cette enquête

Considérant que le commissaire enquêteur a tenu les 5 permanences prévues pour recevoir le public dans la mairie de DOMELIERS

Considérant que les termes de l'arrêté Préfectoral ont été respectés,

Considérant que le commissaire enquêteur n'a à rapporter aucun incident notable qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête publique.

Considérant que l'analyse réalisée dans le dossier d'enquête publique, a mis en exergue les risques potentiels dus à la présence de CAPSEINE sur la commune de DOMELIERS, ainsi que sur les communes périphériques, soit : FONTAINE-BONNELEAU ; LE-SAULCHOY ; VIEFVILLERS ; FRANCASTEL ; OURSEL-MAISON ; LE-CROCQ ; HARDIVILLIERS ; CORMEILLES ; LE-GALLET

Considérant que cette analyse a débouché sur des objectifs et des choix mûrement réfléchis,

Considérant qu'il n'y a pas eu d'observations dans le registre d'enquête publique, et qu'une seule lettre a été adressée au commissaire enquêteur, ce qui peut laisser supposer que le public n'a pas d'objection à formuler à la réalisation du projet, faisant l'objet de la présente enquête publique.

Considérant qu'aucune habitation n'est impactée par le PROJET

Je considère que **les avantages que présente le projet l'emportent sur les inconvénients qu'il génère**, en conséquence je donne donc :

Un avis favorable au projet de CAPSEINE assorti de quatre recommandations ci-dessous

RECOMMANDATIONS : (Les recommandations correspondant à des préconisations vivement souhaitées, le commissaire enquêteur demande à ce qu'elles soient prises en considération)

RECOMMANDATION N°1

Toutes les mesures de sécurité, ainsi que toutes les dispositions décrites dans le dossier d'enquête publique doivent être scrupuleusement respectées. Les contrôles doivent être régulièrement effectués conformément aux règlements en vigueur.

Prévoir un processus de contrôle permanent des mesures de sécurité

Les consignes de sécurité doivent être affichées dans l'établissement et distribué à tous les visiteurs avant de pénétrer dans le site

Le personnel du site devra être parfaitement formé à la bonne utilisation du matériel nécessaire au fonctionnement de l'établissement et appliquer et faire appliquer les consignes de sécurité

RECOMMANDATION N°II

Tenir compte des observations formulées par les Personnes et Organismes Associés (POA), figurant à l'article VIII du présent rapport

RECOMMANDATION N°III

Créer une aire de stationnement des camions à l'entrée du nouveau site, ou toutes autres dispositifs, afin que les camions n'entravent pas la circulation sur la Départementale, au risque de créer des accidents

RECOMMANDATION N°IV

Maintenir en état de propreté permanent, le site de la « grange aux genêts », jusqu'au transfert définitif des activités, sur le nouveau site, à la sortie de la commune

Le commissaire enquêteur
Philippe LÉGLEYE

